

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le trente du mois de mars,

A la salle des Fêtes de Saint-Hippolyte à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 24 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Étaient présents : Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Franck VILLEMMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Françoise BARTHOULOT, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Guillaume NICOD, Véronique TATU, Karine TIROLE, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Aurore GOSSO, Michel BERNARDOT

Procuration : François JACQUOT donne procuration à Roland MARTIN, Jean-Michel FEUVRIER donne procuration à Constant CUCHE, Patricia PARATTE donne procuration à Karine TIROLE, Richard TISSOT donne procuration à Régis LIGIER, Sonia BOICHAT donne procuration à Guillaume NICOD

Excusés : Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Anthony MERIQUE, Pierre-Jean WYCAR, Catherine RACINE, Céline BARTHOULOT, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Jean-Paul CLEMENT représenté par Patrick BOITEUX, Francine MISERE

Absents : Patrick BERTIN, Philippe CHOULET, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Denis NARBEY, Jérôme BOILLON, Christian GARESSUS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 01** Election d'un secrétaire de séance
 - 02** Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 24 février 2022
 - 03** Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales
 - 04** Adhésion au groupement d'intérêt public « Maison Départementale de l'Habitat du Doubs »
 - 05** Installation du comité stratégique Doubs Dessoubre
-

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – COMMUNICATION

- 06** Rapport d'Orientations Budgétaires
- 07** Contrat d'apprentissage
- 08** Recrutement sur un poste non permanent chef du service « Tourisme et Mobilité »
- 09** Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- 10** Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
- 11** Indemnité horaire pour le travail les jours fériés – service tourisme
- 12** Indemnité horaire pour le travail les jours fériés – services techniques et déchets
- 13** Recrutement à titre permanent sur un emploi permanent
- 14** Recrutement temporaire suite à indisponibilité d'agents affectés sur des postes permanents

COMMISSION CYCLE DE L'EAU

- 15 Régularisation de la situation administrative du captage de Montabry – Commune de Montjoie-le-Château
 - 16 Régularisation de la situation administrative du captage de Pont Neuf – Commune de Cour-Saint-Maurice
 - 17 Régularisation de la situation administrative du captage de Rochaulles – Commune de Valoreille
 - 18 Régularisation de la situation administrative du captage de Courclavon – Commune de Glère
-

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DECHETS

- 19 Règlement intérieur de la déchèterie mobile
-

AFFAIRES DIVERSES

Etude défense extérieure contre l'incendie
Remplacement de Véronique Salvi

01

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme André BESSOT comme secrétaire de séance.

02

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité le compte-rendu de la réunion communautaire du 24 février 2022.

03

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°11-2022 : Service Eau et Assainissement : Demande de subvention – Recherche de nouvelles ressources en eau potable – Phase travaux

Monsieur le Président informe de la décision :

- D'adopter le projet « **Recherche de nouvelles ressources en eau potable – Phase Travaux** » pour un montant de **60 000 € HT** ;
- De réaliser ces travaux sur le réseau d'eau potable, selon les principes de la Charte Nationale Qualité des réseaux d'eau potable ;
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De solliciter en conséquence le soutien financier du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau ;
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- De s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,

➤ **Proposition de plan de financement prévisionnel :**

▪ *Coût global prévisionnel :*

Nature des opérations	Libellé	Montant HT	Montant TTC
Recherche de nouvelles ressources en eau potable – Phase Travaux	Travaux	60 000 €	72 000 €
TOTAL		60 000 €	72 000 €

▪ *Plan de financement prévisionnel :*

Organismes financeurs	Taux (en %)	Montant (en € HT)
Agence de l'eau RMC _ Besançon	50 %	30 000
Conseil Départemental du Doubs	10 %	6 000
Communauté de Communes du Pays de Maîche	40 %	24 000
Coût total du Projet		60 000 €

Décision n°12-2022 : Signature – Avenant n°2 de transfert du comptable assignataire et prolongation du délai d'exécution au marché relatif aux « Travaux d'accessibilité de l'école primaire de Saint-Hippolyte »

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°2 de transfert du comptable assignataire et de prolongation du délai d'exécution au marché relatif aux « Travaux d'accessibilité de l'école primaire de Saint-Hippolyte » pour les lots suivants :

- Lot n°1 Gros Œuvre
- Lot n°2 Menuiserie bois
- Lot n°3 Placo Peinture Sols collés
- Lot n°4 Carrelage Faïence

Les présents lots sont prolongés respectivement jusqu'au 28/02/2023.

Décision n°13-2022 : Encaissement indemnité des dommages causés sur la barrière de la déchèterie

Monsieur le Président informe de la décision d'encaisser les chèques de la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant total de 3 112 €, franchise déduite, pour le dommage sur la barrière de la déchèterie.

AFFAIRES GENERALES

04

ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAISON DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT DU DOUBS »

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assurent tous deux des missions d'information et de conseil auprès des usagers, des collectivités, voire des professionnels pour le CAUE.

Les deux structures sont des associations loi 1901 dont les statuts sont fixés par décret.

Le Département du Doubs a encouragé la constitution d'un Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison Départementale de l'Habitat » (MHD) afin de regrouper ces deux structures, et souhaite contractualiser par la suite avec ce GIP par la voie d'un mandatement relevant d'un Service d'intérêt Général (SIG).

L'objectif est double :

- Créer un guichet unique pour l'information et le conseil des usagers sur l'habitat, le logement et l'énergie, ainsi qu'un centre de ressources au service des particuliers et des élus acteurs du développement local ;
- Optimiser les moyens alloués aux deux organismes par une mutualisation de leurs locaux et de certains personnels, et par la mise en place d'un service d'intérêt général (SIG) soumis à des obligations de service public (OSP).

L'objectif à terme est de renforcer l'action de l'ADIL et du CAUE et de les rendre davantage complémentaires dans une organisation des ressources optimisée et en adéquation avec les attentes du public, des collectivités et des acteurs locaux.

Le GIP constitue une structure de mise en commun de moyens pour ses membres. Il permet la création du guichet unique et induira la réalisation d'économies d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens.

L'adhésion au GIP permettra de pouvoir confier au travers de conventions de mandatement de services d'intérêt général, des prestations qui seraient dans les compétences du GIP, à savoir dans les thématiques relevant à la fois de l'habitat, du logement et du cadre de vie, à savoir les aspects réglementaires, juridiques (droits et obligations,), financiers, fiscaux, urbanistiques, fonciers, architecturaux, techniques, économiques, sociaux, et environnementaux.

Aussi, la MHD propose à la collectivité une adhésion sous forme de pack comme suit :

PACK DE BASE	PACK CONFORT	PACK OPTIMAL
Forfait de 1350 Euros + 200 Euros d'adhésion à ADIL + Adhésion gratuite au GIP Inclus : Permanence architecte ½ journée /trimestre Permanence juriste ½ journée/trimestre Permanence rénovation énergétique 1/2 journée/trimestre + 1 animation/an	Forfait de 2025 Euros + 200 Euros d'adhésion à ADIL + Adhésion gratuite au GIP Inclus : Permanence architecte ½ journée /tous les 2 mois Permanence juriste ½ journée/tous les 2 mois Permanence rénovation énergétique 1/2 journée/tous les 2 mois + 1 animation/an	Forfait de 4050 Euros + 200 Euros d'adhésion à ADIL + Adhésion gratuite au GIP Inclus : Permanence architecte ½ journée /mois Permanence juriste ½ journée/mois Permanence rénovation énergétique 1/2 journée/mois + 2 animations/an

Ces packs comprennent :

- Des permanences « à la carte »
- Des animations au choix selon nos besoins
- Un trinôme de conseillers clairement identifié
- Une promotion du service au niveau local
- La gestion des prises de RDV
- Un engagement pluriannuel avec les territoires

Par conséquent, le bureau propose à l'assemblée délibérante d'adhérer au **Pack Confort** pour un montant de 2025 Euros.

Discussions / échanges

- **M. le Président** précise que la CCPM payait annuellement une adhésion de 1500 € à l'ADIL auparavant. Cette adhésion sera dévaluée à 200 € si la collectivité adhère à l'un des 3 packs. En choisissant le pack confort, le coût supplémentaire est donc seulement de 705 € pour la collectivité.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

-APPROUVE la convention constitutive du groupement d'intérêt public « **Maison Départementale de l'Habitat du Doubs** » et DECIDE d'y adhérer à compter du 1^{er} avril 2022,

-APPROUVE que le versement d'une compensation financière soit défini dans une convention de mandatement de service d'intérêt général calculée, en fonction de la nature des travaux confiés,

-DIT que conformément au cadre légal des GIP, la Communauté de Communes du Pays de Maîche sera représentée au sein du groupement d'intérêt public " **Maison Départementale de l'Habitat du Doubs** " par M. Franck VILLEMAIN,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération, en particulier la convention constitutive du GIP " **Maison Départementale de l'Habitat du Doubs** ".

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

05

INSTALLATION DU COMITE STRATEGIQUE DOUBS DESSOUBRE

L'EPAGE Doubs Dessoubre, syndicat mixte ouvert composé des Communautés de Communes du Pays de Maïche, des Portes du Haut-Doubs, du Pays de Sancey-Belleherbe, du Plateau du Russey, du Doubs Baumoï et du Département du Doubs a vu son périmètre d'action et ses compétences augmentés à sa création au 1^{er} janvier 2021.

L'EPAGE a en effet aujourd'hui en charge l'exercice de la compétence GEMAPI par transfert de ses membres sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs Franco-Suisse, du Cusancin, partie du Doubs médian et portion du Doubs moyen.

Les différentes missions de l'EPAGE regroupent en outre la lutte contre les pollutions diffuses, la préservation de la ressource en eau, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides, la préservation de la biodiversité.

Sur ce nouveau territoire, il apparaît donc impératif que la structure se dote d'un organe de gouvernance à même de permettre de partager, échanger et réfléchir de façon collégiale aux orientations et solutions qui peuvent être mises en œuvre par les différents acteurs du territoire en vue de permettre l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides, de la ressource en eau et de la biodiversité.

Le Comité stratégique Doubs Dessoubre sera composé, à l'image des Commissions locales de l'eau ou des Comités de rivières, de 3 collèges représentant les composantes des acteurs du territoire.

- Collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics locaux,
- Usagers (agriculteurs, industriels, organisations professionnelles, associations...),
- Etat et ses établissements publics.

Aussi, il est proposé à chaque institution de désigner en son sein les représentants qui siègeront au Comité stratégique Doubs Dessoubre.

Par conséquent, la Communauté de Communes du Pays de Maïche se doit de désigner 3 représentants.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité **NOMME Dominique BERNARD, Anthony MERIQUE et Raphaël PEQUIGNOT** afin de siéger au Comité stratégique Doubs Dessoubre.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Monsieur le Président expose l'ensemble des orientations budgétaires en précisant notamment :

- La situation budget par budget,
- Les principales propositions d'investissement,
- Le niveau d'endettement,
- La capacité d'autofinancement.

Discussions / échanges

- **M. le Président** précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire est très complet et remercie chaleureusement les services pour la qualité du travail fourni.

Il souligne en outre l'investissement des élus des différentes commissions qui ont travaillé en amont pour proposer et orienter les propositions qui vont suivre.

Enfin, il précise que ce travail des élus s'est effectué en deux temps :

- *D'abord, les commissions thématiques ont pu chacune, pour les budgets qui les concernent, élaborer les propositions budgétaires.*
 - *Ensuite la commission Finances a évalué la faisabilité des propositions faites pour chaque budget et statué sur l'évolution des taux fiscaux et des tarifs des différents services exercés en compétence par la CCPM.*
- **Franck VILLEMAIN, Président et David VERMOT, DGS**, présentent de manière synthétique, les grandes orientations budgétaires de la CC du Pays de Maiche pour 2022.

Les principales orientations du ROB validées par le Conseil Communautaire

BUDGET GENERAL

■ FISCALITE ET TAUX 2021

Foncier bâti	4.00 %
Foncier non bâti	7.65 %
CFE	24.67 %

L'assemblée, sur proposition de la Commission Finances, décide de maintenir les taux 2021 pour l'exercice 2022

BUDGET EAU

■ TARIFS 2021

Territoire ex-Syndicat des Eaux du Lomont + Dampjoux (part CCPM)

Part fixe part logement : 17.68 € HT

Part variable :

- 0.5600 € HT (0 à 500 m³)
- 0.5040 € HT (+ de 500 m³)

SIE du Plateau Maîchois + ex-communes en régie (part CCPM)

Part fixe : par logement 24.18 € HT

Part variable :

- 0.7700 € HT (0 à 500 m³)
- 0.6930 € HT (+ de 500 m³)

L'assemblée, sur proposition de la Commission Finances, décide de maintenir les tarifs 2021 pour l'exercice 2022.

BUDGET ASSAINISSEMENT

■ TARIFS 2021

Part fixe : 70 € HT

Part variable : 2.0200 € HT

L'assemblée, sur proposition de la Commission Finances, décide de baisser la part fixe du service de 15 € (70 € → 55 €) pour l'exercice 2022 et de maintenir la part variable de 2021 pour 2022.

Cette décision génère une baisse des recettes de 105 000 €/ an. Compte-tenu de la bonne santé financière du budget Assainissement, cette perte de recette ne sera pas de nature à mettre à mal ses bons résultats.

BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

TARIFS 2021

Prestations	prix de base 2021
diagnostique initial	110,00
Visite périodique de bon fonctionnement et de l'entretien	120,00
contrôle en vue d'une vente d'un bien immobilier	200,00
contrôle de conception et d'implantation	127,00
contrôle d'exécution	140,00
déplacement sans intervention	70,00

L'assemblée, sur proposition de la Commission Finances, décide de maintenir les tarifs 2021 pour l'exercice 2022.

BUDGET DECHETS

TARIFS 2021

<u>Accès au service : 76.50€ par an</u>						
<u>Part fixe « collecte des OM »</u>						
Volume du bac	80 l	120 l	180 l	240 l	340 l	660 l
Tarif pour les zones collectées toutes les semaines	33 €	49.5 €	74.25 €	99 €	140.25 €	68,97 €
Tarif pour les zones collectées toutes les 2 semaines	22 €	33 €	49.50 €	66 €	93.50 €	22,22 €
Tarif pour des usagers collectés de façon excentrée	0 € *	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<u>Part variable « prix de la levée du bac gris »</u>						
Volume du bac	80 l	120 l	180 l	240 l	340 l	660 l
Prix unitaire pour les 19 premières levées/an	3.30 €	4.40 €	5.61 €	6.82 €	8.91 €	24.21 €
Prix unitaire à partir de la 20 ^{ème} levée	4.62 €	6.16 €	7.85 €	9.55 €	12.47 €	24.21 €

L'assemblée, sur proposition de la Commission Finances, décide de maintenir les tarifs 2021 pour l'exercice 2022.

Après que le conseil ait débattu de l'ensemble des éléments présentés, le conseil communautaire à l'unanimité, PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires et en VALIDE ses éléments.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

07

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Une candidature est susceptible d'intéresser la Communauté de Communes du Pays de Maiche notamment au service du cycle de l'eau. Un jeune originaire du Pays Maîchois intégrera en septembre 2022, un BTS GEMEAU en apprentissage à l'ENIL de Mamirolle. Cette formation permettra au jeune d'exercer son activité professionnelle dans les services des eaux et d'assainissement de la CCPM.

Ce dispositif de formation en alternance présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants.

D'un point de vue financier, le portage via l'association profession sport 25 permettrait de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 8 000 Euros sur les 2 années d'apprentissage (la CCPM ne pourrait disposer de cette aide si elle recrute l'apprenti en direct).

De part ce dispositif, le jeune serait mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Maiche via une convention.

Rappel du salaire des apprentis

Salaire d'un apprenti en 2022	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	432,84 €	43% SMIC	689,34 €	53% SMIC*	849,65 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	625,22 €	51% SMIC	817,59 €	61% SMIC*	977,90 €

* en pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant.

Comparatif CCPM / Profession Sport 25

Année 1

Salaire chargé	Formation (organisme, montant)		Frais de Gestion	Aide Etat (Privé uniquement)	DELTA	EMPLOYEUR
731	CNFPT	950	0	0	1 681/mensuel	CCPM
731	OP CO	0	150	333	548/mensuel	Prof sport 25

Les frais pédagogiques sont à la charge de l'employeur. Le coût pédagogique de cette formation pour l'employeur s'élève à 16 100 euros. Le CNFPT finance depuis 2022, 100% des coûts de formation avec un plafond annuel fixé à 7 100 euros par année. Par conséquent, en cas d'embauche directe du jeune par la Communauté de Communes du Pays de Maiche, le coût formation s'élèverait à 1 900 € pour les 2 années en alternance. L'opérateur de compétences (OPCO) de Profession Sport 25 prend en charge la totalité des coûts.

Année 2

Salaire chargé	Formation (organisme, montant)		Frais de Gestion	Aide Etat (Privé uniquement)	DELTA	EMPLOYEUR
862.34	CNFPT	950	0	0	1812.34 /mensuel	CCPM
862.34	OP CO	0	150	333	679.34/mensuel	Prof sport 25

Soit un gain de 27 192 € sur 2 ans avec le portage salarial Profession Sport 25.

Sous réserve de l'avis du comité technique qui sera sollicité le 5 mai 2022,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

En cas de portage :

Considérant que l'association Profession Sport 25 permettra de bénéficier d'une aide de 8000 Euros sur les 2 années de formation du jeune,

Considérant que l'association Profession Sport 25 prendra à sa charge la totalité des coûts pédagogiques liés à la formation relative au BTS GEMEAU soit 16 100 €,

Considérant qu'il revient à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,

Article 2 : D'AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti(s) via l'association Profession sport 25. :

Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Cycle de l'eau	BTS GEMEAU	24 MOIS

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les conventions de mise à disposition conclues avec Profession Sport 25.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

08

RECRUTEMENT SUR UN POSTE NON PERMANENT CHEF DU SERVICE « TOURISME ET MOBILITE »

Par délibération 2020-83/1 du 30 septembre 2020, un emploi non permanent sur la forme d'un contrat de projet a été créé afin de mener à bien le projet suivant :

- Développement et modification de la gestion de la Combe Saint Pierre
- Développement et création voies vertes
- Développement et création site touristique avec eau et tourbières
- Réflexion moyen et mobilité sur l'ensemble du territoire suite à la loi LOM

Un agent contractuel a été recruté en novembre 2020. D'une durée initiale de 3 années, son contrat a pris fin par anticipation, à l'initiative de l'employeur.

Aussi, afin de satisfaire aux missions clairement identifiées ci-dessus, il est proposé de recruter un agent contractuel qui assurera les fonctions de Chef du service « Tourisme et mobilité » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B Rédacteur.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des Rédacteurs, en prenant compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération est applicable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à :

- PROCEDER à ce recrutement sur un poste non permanent de Rédacteur d'une quotité horaire de 35 heures hebdomadaires,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

09

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

L'employeur, quel qu'il soit, a légalement l'obligation de protéger les agents, au titre de son obligation en matière de santé et sécurité au travail, que la justice soit saisie ou non, et sera tenu comme responsable face aux situations suivantes : actes de violences, de discriminations, de harcèlement moral et sexuel, et d'agissements sexistes.

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux agents de signaler les faits, afin d'avoir une meilleure prise en compte de ces situations et d'éviter ce type d'agissements. L'agent qui estime être victime ou témoin d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'un agissement sexiste aura désormais la possibilité de le signaler auprès d'un référent du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion a en effet mis en place un dispositif pour le compte des collectivités territoriales. Pour en disposer, il convient de signer une convention dont le but est de définir les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

Ce dispositif est financé par la cotisation des collectivités (et donc ne représente pas un coût supplémentaire pour la Communauté de communes du Pays de Maiche).

Les avantages à signer la convention avec le Centre de Gestion :

- Un dispositif conforme aux exigences législatives et réglementaires,
- Une confidentialité des données recueillies,
- Une neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes,
- Une impartialité et une indépendance des dispositifs de signalement et de traitement.

La convention est valable une année et renouvelable par tacite reconduction. Le centre de gestion fournira à la collectivité un ensemble d'outils d'information (plaquettes, affiches) à destination des agents.

Aussi, l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.

- AUTORISE le Président à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

10

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le service technique et déchets est composé du service déchèterie, collecte des déchets, équipe technique polyvalente et entretien des bâtiments.

La déchèterie mobile, nouveau service aux usagers, est effective à compter du 7 mars 2022. Un agent permanent du service Collecte des déchets a sollicité une disponibilité d'une année à compter de mi-février 2022. Conformément à la réglementation, la vacance de poste a été publiée.

Afin de répondre aux exigences de cette nouvelle mission et assurer la continuité de service au sein du service Collecte des Déchets déficitaire d'1 ETP et afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un candidat possédant les permis poids lourd, super lourd, AIPR, CACES Grue a été recruté.

Cet agent répond aux critères du dispositif du contrat Parcours Emploi Compétence, ce qui a permis à la CCPM de le recruter en contrat de droit privé.

Au niveau réglementaire, un emploi permanent ne peut être pourvu par un contrat de droit privé. Au niveau effectif, le service est désormais au complet et une mise à jour prochaine du tableau des effectifs permettra de fermer temporairement le poste laissé vacant par l'agent parti en disponibilité.

L'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Maiche de recruter sur ce type de contrat est double :

- En tant qu'employeur local, participer à la politique d'insertion d'un public en difficulté via les contrats aidés et ainsi permettre un retour à l'emploi et/ou permettre aux jeunes peu qualifiés de trouver un emploi et se former dans l'objectif d'un contrat pérenne dans la structure ou en dehors de la structure à l'issue du contrat.
- En avantage financier important, vu les budgets contraints des collectivités

L'agent recruté rentrant dans le dispositif d'un contrat aidé et résidant dans une zone de revitalisation rurale (St Hippolyte) permettra de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % du SMIC sur une base de 30 heures hebdomadaires la première année et de 60 % la deuxième année (ce contrat réglementé de 11 mois et 2 fois 6 mois). La rémunération est basée sur le SMIC.

	Montant salaire chargé mensuel	Montant Aide de Etat	A la charge de la collectivité 35/35
Année 1	1970.00 €	1374.00 €	870.00 €/ mois
Année 2	1970.00 €	824.40 €	1145.60 €/ mois

Vu l'opportunité de recourir à ce type de contrat, il convient donc de valider la signature de la convention avec la Mission Locale et se prononcer sur la création d'un emploi de contrat aidé au sein du Service déchets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences au service technique et déchets :

Mission : Chauffeur/rippeur

Durée du (ou des) contrat(s) : 11 mois, renouvelable deux fois 6 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : 11,70 €/heure (smic : 10,57 €)

- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

11

INDEMNITE HORAIRE POUR LE TRAVAIL LES JOURS FERIÉS - SERVICE TOURISME

Le versement de cette indemnité est soumis à délibération de l'organe délibérant. Elle est versée pour les services accomplis le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre hebdomadaire réglementaire de travail. Elle concerne par exemple l'accueil des touristes le dimanche et jours fériés à la Combe Saint Pierre. Son montant s'élève à 0,74 € par heure effective de travail.

Le service des ressources humaines recueillera, via le responsable de service, le relevé nominatif des heures effectuées chaque fin de mois.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP, elle a été instituée par arrêté ministériel du 19 août 1975 (JO du 2 septembre 1975) ; arrêté ministériel du 3 décembre 1992 (JO du 16 janvier 1993).

Les textes instituant cette prime propre à la fonction publique territoriale sont toujours en vigueur.

Conditions d'octroi

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et privé affectés au Service tourisme percevront l'indemnité horaire de travail des jours fériés en contrepartie d'un service effectué le dimanche ou jours fériés entre 6 heures et 21 heures.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et sous réserve de l'avis du Comité Technique qui sera consulté le 4 mai 2022 :

- Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et privé affectés au Service tourisme percevront l'indemnité horaire de travail des jours fériés.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

12

INDEMNITE HORAIRE POUR LE TRAVAIL LES JOURS FERIES – SERVICES TECHNIQUES ET DECHETS

Le versement de cette indemnité est soumis à délibération de l'organe délibérant. Elle est versée pour les services accomplis le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre hebdomadaire réglementaire de travail. Elle concerne par exemple le ramassage des ordures ménagères les jours fériés. Son montant s'élève à 0,74 € par heure effective de travail.

Cette indemnité a fait l'objet d'une saisine au CT le 8 septembre 2021.

Le service des ressources humaines recueillera, via le responsable de service, le relevé nominatif des heures effectuées chaque fin de mois.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP, elle a été instituée par arrêté ministériel du 19 août 1975 (JO du 2 septembre 1975) ; arrêté ministériel du 3 décembre 1992 (JO du 16 janvier 1993).

Les textes instituant cette prime propre à la fonction publique territoriale sont toujours en vigueur.

Conditions d'octroi

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et privé affectés au Service Techniques et Déchets percevront l'indemnité horaire de travail des jours fériés en contrepartie d'un service effectué le dimanche ou jours fériés entre 6 heures et 21 heures.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Discussions / échanges

- *Régis LIGIER et certains membres de l'assemblée jugent insuffisante cette indemnité horaire au regard du service rendu et de la gêne occasionnée pour les agents, qui pour assurer la continuité et la qualité du service public, travaillent les jours fériés et les jours du Week-End. En conséquence, ils proposent de l'augmenter.*

M. le Président indique que le régime indemnitaire des agents concernés prévoit cette situation et devrait en tenir compte. C'est pourquoi il propose, avant de prendre une décision, de vérifier cet élément.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, 1 abstention (Raphaël PEQUIGNOT) :

- Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et privé affectés au Service technique et déchets percevront l'indemnité horaire de travail des jours fériés.

Votants : 49

Pour : 48

Abstention : 1

Contre : 0

13

RECRUTEMENT A TITRE PERMANENT SUR UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le départ de deux agents permanents de la collectivité :

- Un agent permanent, adjoint technique territoriale (agent d'entretien) au service Vie scolaire et associative à 3,75/35^e a fait valoir ses droits à la retraite au 28 février 2022,
- Un agent permanent, adjoint administratif au service comptabilité à 35/35^e a sollicité une mutation dans une autre collectivité et quittera la collectivité au 15 mai 2022 suite à recrutement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer rapidement la continuité du service, les publicités des postes vacants ont été publiés conformément à la réglementation en vigueur.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 26 janvier 1983 pose le principe selon lequel les emplois permanents de la fonction publique sont occupés par des fonctionnaires.

Considérant l'article 3-2 de la loi n° 84-53 permettant le recrutement d'agents contractuels dans l'attente de recrutement de fonctionnaires pour les besoins de continuité des services

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à :

-PROCEDER au recrutement de deux agents fonctionnaires ou contractuels afin de remplacer les postes devenus vacants,

-INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

14

RECRUTEMENT TEMPORAIRE SUITE A INDISPONIBILITE D'AGENTS AFFECTES SUR DES POSTES PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le départ pour congé maternité de 3 agents :

- Au service contrôle de gestion et finances (commande publique) à compter d'avril 2022,
- Au service CIAS (relais d'assistance maternelle),
- Au service Vie Scolaire et Associative à compter d'avril 2022,

Considérant l'absence pour maladie d'un agent affectée à l'Espace France Service depuis le 16 février 2022,

Considérant les 5 semaines de congés payés de l'agent effectuant le portage des repas à domicile (service du CIAS) nécessitant remplacement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, permettant le recours à des agents contractuels en remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel affecté sur emploi permanent, indisponible en raison d'un congé octroyé en application de l'article 57 de la présente loi (congrés annuels, congrés maladie, congé maternité, ...

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à :

-PROCEDER au recrutement temporaire de 5 agents contractuels afin d'assurer la continuité des services uniquement durant l'absence des agents affectés sur des emplois permanents,

-INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

15

REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE DE MONTABRY – COMMUNE DE MONTJOIE LE CHATEAU

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté a demandé à la collectivité la procédure de régularisation administrative du captage de Montabry sur la commune de Montjoie le Château utilisé pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Conformément à la législation en vigueur (Loi sur l'eau du 30 décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (Articles L. 1321-2 et R. 1321-14) et au code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- Déclarer d'utilité publique les travaux de dérivations des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et l'instauration des servitudes sur les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée,
- Autoriser les prélèvements d'eau, en vue de la consommation humaine.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** le Président à :

-ENTREPRENDRE la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

-CONDUIRE à son terme la procédure de mise en conformité administrative, de même que la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure,

-ACQUERIR en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée,

-EFFECTUER les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources,

-DEMANDER que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages,

-INSCRIRE au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leur périmètre de protection,

-SIGNER tous documents relatifs à cette procédure,

-TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Préfet du Doubs afin qu'elle fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

16

REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE DE PONT NEUF – COMMUNE DE COUR SAINT MAURICE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté a demandé à la collectivité la procédure de régularisation administrative du captage de Pont Neuf sur la commune de Cour Saint Maurice utilisé pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Conformément à la législation en vigueur (Loi sur l'eau du 30 décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (Articles L. 1321-2 et R. 1321-14) et au code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- Déclarer d'utilité publique les travaux de dérivations des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et l'instauration des servitudes sur les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée,
- Autoriser les prélèvements d'eau, en vue de la consommation humaine.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** le Président à :

-ENTREPRENDRE la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

-CONDUIRE à son terme la procédure de mise en conformité administrative, de même que la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure,

-ACQUERIR en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée,

-EFFECTUER les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources,

-DEMANDER que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages,

-INSCRIRE au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leur périmètre de protection,

-SIGNER tous documents relatifs à cette procédure,

-TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Préfet du Doubs afin qu'elle fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

17

REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE DE ROCHAULES – COMMUNE DE VALOREILLE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté a demandé à la collectivité la procédure de régularisation administrative du captage de Rochaulles sur la commune de Valoreille utilisé pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Conformément à la législation en vigueur (Loi sur l'eau du 30 décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (Articles L. 1321-2 et R. 1321-14) et au code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- Déclarer d'utilité publique les travaux de dérivations des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et l'instauration des servitudes sur les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée,
- Autoriser les prélèvements d'eau, en vue de la consommation humaine.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** le Président à :

-ENTREPRENDRE la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

-CONDUIRE à son terme la procédure de mise en conformité administrative, de même que la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure,

-ACQUERIR en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée,

-EFFECTUER les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources,

-DEMANDER que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages,

-INSCRIRE au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leur périmètre de protection,

-SIGNER tous documents relatifs à cette procédure,

-TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Préfet du Doubs afin qu'elle fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

18

REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE DE COURCLAVON – COMMUNE DE GLERE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté a demandé à la collectivité la procédure de régularisation administrative du captage de Courclavon sur la commune de Glère utilisé pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Conformément à la législation en vigueur (Loi sur l'eau du 30 décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (Articles L. 1321-2 et R. 1321-14) et au code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- Déclarer d'utilité publique les travaux de dérivations des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et l'instauration des servitudes sur les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée,
- Autoriser les prélèvements d'eau, en vue de la consommation humaine.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** le Président à :

-ENTREPRENDRE la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

-CONDUIRE à son terme la procédure de mise en conformité administrative, de même que la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure,

-ACQUERIR en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée,

-EFFECTUER les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources,

-DEMANDER que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages,

-INSCRIRE au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leur périmètre de protection,

-SIGNER tous documents relatifs à cette procédure,

-TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Préfet du Doubs afin qu'elle fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

19

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE MOBILE

Monsieur le Président rappelle qu'un service de déchèterie mobile a été mise en place depuis mars 2022 afin de permettre aux usagers les plus éloignés de la seule et unique déchèterie intercommunale de Maïche de profiter de ce service à proximité de leur domicile.

Dès lors, il convient d'établir un règlement intérieur de la déchèterie mobile de la CCPM rappelant les principales dispositions du service comme suit :

Article 1 :

- Objet
- Accès à la déchèterie mobile
- Rôle de la déchèterie mobile
- Rôle, obligations et responsabilités des agents communautaires
- Obligations et responsabilités des usagers
- Limite de responsabilité de la CCPM

Article 2 : Lieux, jours et horaires d'ouverture

Article 3 : Déchets acceptés

Article 4 : Déchets interdits

Article 5 : Quantités acceptées et facturation en cas de dépassement

Article 6 : Accès, circulation, stationnement des véhicules

Article 7 : Infraction au règlement

Article 8 : Date d'application

Discussions / échanges

- **Boris LOICHOT** précise qu'il a eu des retours très positifs de ce nouveau service, suite à sa venue à Saint-Hippolyte.
Yves-Marie PARENT confirme que les habitants de Cour-Saint-Maurice étaient également très satisfaits du service rendu.
Régis LIGIER confirme le bon fonctionnement de ce nouveau service et fait part de sa satisfaction quant aux retours positifs de l'assemblée.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ACTE le règlement intérieur de la déchèterie mobile.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

ETUDE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Il a été évoqué lors du conseil communautaire du 20 janvier 2022 le fait que la CCPM propose aux communes par le biais du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) la réalisation de l'étude concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI) par le cabinet d'études Artelia via un groupement de commandes.

Or, après vérification, la consultation lancée par la CCPM ne prévoit pas de groupement de commandes pour ces missions.

Par conséquent, il est proposé aux communes ayant donné une réponse favorable à l'offre proposée, de conclure directement leur propre commande au prix inscrit dans le marché, en accord préalable avec le maître d'œuvre Artelia.

REPLACEMENT DE VERONIQUE SALVI

Suite à la démission de Véronique Salvi au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il convient de désigner un nouveau membre élu dans le but de la remplacer.

Aucun membre de l'assemblée n'ayant souhaité présenter sa candidature, M. le Président propose d'évoquer à nouveau ce sujet lors du prochain conseil communautaire, le 14 avril prochain.

SUJETS DIVERS

- **M. le Président** précise que les services de la Sous-Préfecture de Montbéliard distribueront aux communes le mardi 5 avril matin le matériel sanitaire nécessaire à l'organisation des élections, au siège de la CCPM.
Il rappelle également que le prochain conseil communautaire se tiendra le 14 avril 2022, salle des fêtes de Charquemont, suivi d'un repas au restaurant de la Combe Saint Pierre.
- **Roland MARTIN** informe l'assemblée qu'une commission « services aux communes » se tiendra mardi 5 avril.
Il ajoute que dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art, une exposition se tiendra le week-end du 9-10 avril, salle des fêtes de Charquemont.
- **Guillaume NICOD** souhaite connaître l'organisation prévue pour les festivités du 14 juillet prochain.
M. le Président précise que la CCPM n'organisera pas de feux d'artifice. Toutefois, elle pourra prendre part à une partie des dépenses liées si des communes souhaitent en organiser.

Les communes qui ont déjà confirmé l'organisation de festivités à l'occasion de la fête nationale :

- Saint-Hippolyte : 15 juillet
- Charquemont : 14 juillet, à la Combe-Saint-Pierre (à confirmer)
- Chamesol-Montécheroux : 13 juillet
- Valoreille : la semaine précédente le 14 juillet (à préciser).

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 22h10.**

Fait à Maîche, le 11 avril 2022

Franck VILLEMMAIN